

# circulaires

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

## CIRCULAIRE AUX BANQUES ET AUX INTERMEDIAIRES AGREES N° 2009-20

\*\*\*\*\*

**OBJET** : Mise en circulation d'une nouvelle pièce de monnaie tunisienne.

\*\*\*\*\*

### LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE CENTRALE DE TUNISIE,

Vu la loi n° 58-90 du 19 septembre 1958 portant création et organisation de la Banque Centrale de Tunisie telle que modifiée par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2009-2373 du 24 août 2009, portant approbation de la délibération du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Tunisie du 30 juillet 2009 décidant l'émission de pièces de monnaie de 1 dinar, ½ dinar, 50 millimes et 20 millimes ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Banque Centrale de Tunisie mettra en circulation à compter du **16 novembre 2009** une pièce de monnaie de 20 millimes. Cette pièce a cours légal et pouvoir libérateur.

**Article 2** : La pièce de 20 millimes présente les mêmes caractéristiques (diamètre, bord, dessins, textes, alliage et poids qui est de 4,1 grammes) que celles de la pièce de même dénomination mise en circulation en 2007, sauf en ce qui concerne le millésime qui est « **2009-1430** ».

Cette nouvelle pièce circulera concurremment avec les pièces actuellement en circulation.

LE GOUVERNEUR

T. BACCAR